

**Décision n°2023/299 en date du 01/09/2023
Relative à la convention de partenariat avec la société
ESTANDON Coopérative en Provence dans le cadre
de la 34^{ème} édition du Dinard Festival du Film
Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 34^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1^{er} octobre 2023, il est fait appel à différents partenariats pour soutenir cet événement majeur organisé par la ville de Dinard. À cet effet, il est décidé d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et la société ESTANDON Coopérative en Provence, située au 765 Bd Bernard Long, 83170 Brignoles, représentée par Philippe BREI, agissant en qualité de Directeur Général.

ARTICLE 2 :

La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec ESTANDON Coopérative en Provence pour un échange de marchandises d'une valeur de 4 255€ HT (taux de TVA en vigueur appliqué), seule la TVA est due.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation
Martine GUENEGANT, 3^{ème} adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 24 OCT. 2023 et/ou affichée en Mairie, le 24 OCT. 2023 ou notifiée le

Signé le Maire, Arnaud SALMON

**Décision n°2023/341 en date du 22 septembre 2023
relative à l'avenant N°3 à la convention initiale
portant sur la mise à disposition d'un local (Lot n°2)
pour l'exploitation d'un commerce Plage de l'Ecluse
par Monsieur et Madame Nicolas ALLAIN**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation du seuil de la délégation),

VU la décision N°2020-53 en date du 18 février 2020 relative à la mise à disposition d'un local (Lot n°2) pour l'exploitation d'un commerce « Bar – snack – restaurant – glacier – crêperie » Plage de l'Ecluse, Madame Julie SOULIMAN et Monsieur Nicolas ALLAIN, pour la période du 1er mars 2021 au 31 décembre 2025,

VU la décision N°2020-306 en date du 14 décembre 2020 relative à l'avenant N°1 prolongeant la mise à disposition du local jusqu'au 31 décembre 2026,

VU la décision N°2022-116 en date du 30 mars 2022 relative à l'avenant N°2 prolongeant la mise à disposition du local jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant le report des travaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de l'avenant N°3 à la convention initiale, portant sur la mise à disposition d'un local (Lot n°2) pour l'exploitation d'un commerce, Plage de l'Ecluse par Monsieur et Madame Nicolas ALLAIN.

ARTICLE 2 : Le présent avenant est consenti et accepté à titre précaire et révoquant pour la période du 15 novembre 2024 au 31 décembre 2029.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation donne lieu au paiement à la Commune d'une redevance annuelle fixée à 22 860 € H.T. (Vingt-deux mille huit cent soixante euros) dont le paiement est effectué au mois de septembre auprès du Comptable public de DINARD.

A compter du 1er septembre 2026, il sera demandé un complément de prix équivalent à 1% du CA de l'année précédente.

ARTICLE 4 : Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MG'.

Martine GUÉNÉGANT, 3^{ème} Adjointe

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 OCT. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 23 OCT. 2023 et/ou notifiée le 23 OCT. 2023.

Signé le Maire
Arnaud SALMON



MAIRIE DE DINARD

Service Evénementiel et Festivités

Service Evénements et Festivités

Dinard - 35800 - France

Décision n°2023/351 en date du 26/09/2023
Relative à la convention de partenariat avec la société
ROYAL EMERAUDE dans le cadre de la 34^{ème}
édition du Dinard Festival du Film Britannique.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 34^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1^{er} octobre 2023, il est fait appel à différents partenariats pour soutenir cet événement majeur organisé par la ville de Dinard..

ARTICLE 2 : À cet effet, il est décidé d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et la société ROYAL EMERAUDE, située au 1 Boulevard Albert 1^{er} 35800 Dinard, représentée par Marc SCOGNAMIGLIO, agissant en qualité de Gérant.

La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat pour un échange de marchandise d'une valeur de 1000 € HT (taux de TVA en vigueur appliqué).

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation
Martine GUEREGANT, 3^{ème} adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 OCT. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 OCT. 2023.

24 OCT. 2023

24 OCT. 2023

Signé le Maire, Arnaud SALMON



**Décision n°2023/352 en date du 26 septembre 2023
Relative à la convention de partenariat avec la société
Marketing Beauté Associés dans le cadre de la 34^{ème}
édition du Dinard Festival du Film Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021 100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

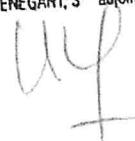
ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 34^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1er octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et la société Marketing Beauté Associés, située 32 rue de la paix, 35800 Dinard représentée par Yvon Mouchel, agissant en qualité de Président.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat d'échange de marchandises avec la société Marketing Beauté Associés d'une valeur de 350€ HT.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation
Martine GUENEGANT, 3^{ème} adjointe



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 OCT. 2023 et/ou affichée en Mairie, le 24 OCT. 2023

Signé le Maire, Arnaud SALMON

**Décision n°2023/364 en date du 6 octobre 2023
relative à la mise à disposition d'un terrain sis rue
Roger Vercel – Saint-Enogat pour l'exploitation d'un
golf miniature – Monsieur Hervé BOISARD**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation du seuil de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un terrain cadastré section E parcelle n°19 (environ 1 757 m²) sis rue Roger Vercel à Dinard, pour l'exploitation d'un golf miniature par Monsieur Hervé BOISARD.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 700 € H.T. (TVA au taux normal applicable, soit 20 %), payable en deux fractions égales le 15 août et le 15 octobre de chaque année, à réception de l'avis de sommes à payer correspondant.

La redevance sera révisée en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

A compter du 1^{er} septembre 2025, il sera demandé un complément de prix équivalent à 1% du CA de l'année précédente.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,

U L

Martine GUÉNÉGANT, 3^{ème} Adjointe

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 OCT. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 OCT. 2023/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Ds
**Décision n°2023/365 en date du 6 octobre 2023
relative à la mise à disposition d'un terrain sis Avenue
de la Vicomté – Port Nican pour l'exploitation d'un
golf miniature – Monsieur Gwénaél ONNO**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation du seuil de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un terrain cadastré section AD parcelle n°10p et 389p (environ 2 700 m²) sis Port Nican - Avenue de la Vicomté à Dinard, pour l'exploitation d'un golf miniature par Monsieur Gwénaél ONNO.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 700 € H.T. (TVA au taux normal applicable, soit 20 %), payable en deux fractions égales le 15 août et le 15 octobre de chaque année, à réception de l'avis de sommes à payer correspondant.

La redevance sera révisée en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

A compter du 1^{er} septembre 2025, il sera demandé un complément de prix équivalent à 1% du CA de l'année précédente.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,

Martine GUÉNÉGANT, 3^{ème} Adjointe

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le **26 OCT. 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **26 OCT. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evénements et Festivités

Dinard Festival du Film Britannique

Décision n°2023/366 en date du 10 octobre 2023
Relative à la convention de partenariat avec L'Institut
national de l'audiovisuel dans le cadre de la 34^{ème}
édition du Dinard Festival du Film Britannique.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 34^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1er octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et L'Institut national de l'audiovisuel, situé 4, avenue de l'Europe 94366 Bry-sur-Marne Cedex, représentée par Christelle Molina, agissant en qualité de déléguée régionale INA Loire Bretagne.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec L'Institut national de l'audiovisuel pour un échange de marchandise d'une valeur de 10 000 € HT (taux de TVA en vigueur appliqué), seule la TVA est due.

ARTICLE 3 : La dépense et la recette seront imputées sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation
Membre GUEHÉANT, 3^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat et/ou affichée en Mairie, le 24 OCT. 2023 et notifiée le

24 OCT. 2023

24 OCT. 2023

Signe le Maire, Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evènements et Festivités

Dinard Festival du Film Britannique

**Décision n°2023/368 en date du 11 octobre 2023
Relative modification de la décision N°2023/346 -
Convention de partenariat avec la société SARL
MAITRE SARRASIN dans le cadre de la 34^{ème} édition
du Dinard Festival du Film Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : la modification de la décision N° 2023/346 en date du 25 septembre 2023, à la suite d'un changement de montant du partenariat

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat d'échange de marchandises avec SARL MAITRE SARRASIN avec une facturation d'échange par compensation pour un montant de 1675€ HT (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre du partenariat selon les modalités indiquées dans la convention.

ARTICLE 3 : La dépense et la recette seront imputées sur le budget du DFFB.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation
Martine GUENEGANT, 3^{ème} adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 OCT. 2023, et/ou affichée en Mairie, le 24 OCT. 2023, et notifiée le 24 OCT. 2023.

Signé le Maire, Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evènements et Festivités

Dinard Festival du Film Britannique

**Décision n°2023/371 en date du 18 octobre 2023
Relative à la convention de partenariat avec la société
AEF – Le Vauban-La Grande Passerelle dans le cadre
de la 34^{ème} édition du Dinard Festival du Film
Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 34^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1er octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et la société AEF – Le Vauban-la Grande Passerelle située 35 rue de la Crois Desilles 35400 Saint-Malo, représentée par Monsieur Georges COUDRAY, agissant en qualité de Président.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec AEF – Le Vauban-la Grande Passerelle dans le cadre de deux projections en avant-première du Dinard Festival du Film Britannique le 23 septembre 2023.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,
La 3^{ème} adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 OCT. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie.

24 OCT. 2023

24 OCT. 2023

Signé le Maire, Arnaud SALMON

**Décision N°2023/372 en date du 18/10/2023
Relative à l'avenant n°1 du marché de travaux de
rénovation et d'entretien de la sente littorale –
Régularisation- Périodicité de la révision (2023-55).**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27 en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la délibération N°2023/168 en date du 19 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation et d'entretien de la sente littorale ;

Considérant qu'il a été omis de préciser la périodicité de la révision des prix, il s'avère nécessaire de régulariser par cet avenant, celle-ci interviendra annuellement.

- DECIDE -

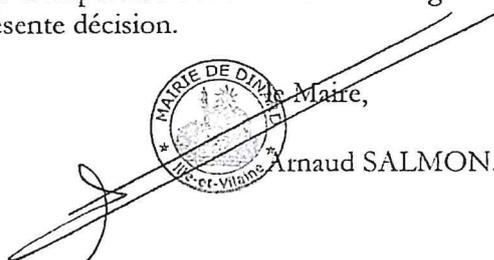
ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 "Régularisation" concernant le marché de travaux de rénovation et d'entretien de la sente littorale attribué à l'entreprise :

**MERCERON TP- 180 route de Beauvoir- CS 70759- SALLERTAINÉ-
85305 CHALLANS Cedex**

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Maire,
Arnaud SALMON.



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **24 OCT. 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **24 OCT. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2023/383 en date du 23/10/2023
Relative à l'attribution de la consultation pour
l'achat de projecteurs LED" (2023-112)

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipale au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de la société :

WEST INTEGRATION 16, rue Edison 35760 Montgermont

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2023-112, "Achat de projecteurs LED".

Pour un montant d'offre de 17853,33 € HT soit 21424,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget VILLE

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire ou l'Adjoint délégué
par le Maire et par délégation
Arnaud SAL...
Nathann GUILLOU, 1^{er} adjoint





PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 035-213500937-20231023-DEC_2023_383-AU

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **27 OCT. 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **27 OCT. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON